

Codes autorisés

EPREUVE DE DROIT PENAL

Deux commères (Marthe et Rose) conversent à l'ombre d'un figuier des derniers faits divers.

Rose apprend à son amie que Paul, le restaurateur du village, inquiet en Avril 2011 du fait d'intoxications alimentaires survenues à six de ses clients après consommation de viande avariée, serait aujourd'hui suspecté d'avoir incendié son établissement dans la nuit du 10 Août dernier. L'enquête diligentée à la suite du sinistre aurait en effet permis de retrouver au domicile de Paul des engins explosifs similaires à ceux retrouvés dans les décombres, alors que celui-ci aurait dès le 12 Août contacté son assurance pour demander les pièces à fournir pour être indemnisé. Il faut dire que la nouvelle de l'hospitalisation des clients, bien que brève et sans séquelles, avait totalement ruiné la réputation de l'auberge désormais proche de la faillite.

Depuis ces événements, Paul buvait. La semaine dernière, alors que son taux d'alcoolémie était de 2,8 grammes, il a emprunté une autoroute en sens inverse sur dix kilomètres, avant d'être intercepté par des gendarmes informés à trois heures du matin de l'infraction par la sécurité. Heureusement, aucune victime n'est à déplorer.

- Qualifiez les faits.
- Votre analyse serait-elle différente si l'une des six victimes, âgée de 82 ans et souffrant d'une affection cardiaque, était décédée à la suite de l'intoxication alimentaire ?

Rose s'interroge sur les éventuelles responsabilités pénales susceptibles d'être engagées, dans la mesure où avant de quitter la discothèque où il avait passé la soirée à boire, Paul avait, vers deux heures du matin, eu une violente altercation devant de nombreux témoins avec un consommateur qu'il avait pris pour l'inspecteur ayant ajourné son fils au permis de conduire. Le malheureux client avait subitement reçu un magistral coup de poing qui lui avait cassé le nez. C'est alors que Paul avait été évacué par les deux videurs de l'établissement qui l'avaient forcé à monter dans sa voiture en dépit d'un état d'ébriété manifeste.

- Qualifiez les faits à l'égard de tous les protagonistes.

Marthe, quant à elle, fait état de l'élucidation récente d'une disparition concernant un septuagénaire isolé (Monsieur Pichon) recherché en vain depuis Septembre 2009. Ses voisins (Maud et Louis) viennent de passer aux aveux ;

c'est en repoussant le vieil homme qui tentait de l'immobiliser pour abuser d'elle tandis qu'elle faisait le ménage chez lui que Maud a vu la tête de la victime heurter un coin de table. Affolée, elle a alors prévenu son mari qui lui aurait proposé de faire disparaître le corps. Effectivement, Louis a conduit les gendarmes dans un vallon très isolé où il avait brûlé le cadavre. Ces dépositions apparemment dictées par les remords des deux acolytes toxicomanes allaient cependant être rapidement démenties par les investigations policières.

Appâtés par l'existence d'un pécule important provenant d'une succession dont le vieil homme avait parlé à ses voisins, le jeune couple avait mis tout en œuvre pour bénéficier des largesses du vieil homme sans famille. Louis s'occupait du petit bricolage, alors que Maud se chargeait du ménage et des courses en étant autorisée à utiliser la carte bancaire de Monsieur Pichon. Cependant, les largesses de la victime tardant, Maud avait effectué sept retraits de cinq cents euros sur le compte du vieillard, et c'est lorsque celui-ci avait découvert la supercherie qu'il avait menacé de porter plainte. Les époux avaient alors décidé que Louis devait tuer le vieil homme.

- Qualifiez les faits.
- Votre analyse serait-elle différente si Maud expliquait qu'elle avait donné son accord à Louis pour séquestrer Monsieur Pichon, et non pour le tuer ?
- Pensez-vous que l'addiction du couple constitue un argument susceptible d'être exploité par leur avocat ?